



**Attribution de la mission de
maîtrise d'œuvre dans le cadre
de la réhabilitation du stade
Jules Hauzeur à AUBY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de la Ville d'Auby du 16 mai 2025 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 confiant à la SPL de l'Artois un mandat public portant sur la réhabilitation du stade Jules Hauzeur à Auby ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

La ville d'Auby a confié à la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois le pilotage de la réhabilitation du stade Jules Hauzeur dans le cadre d'un contrat de mandat public d'études et travaux ;

Conformément aux dispositions prévues aux articles 9.1.1 et 9.4 de la convention de mandat signée à cet effet entre la Ville d'Auby et la SPL de l'Artois, le mandataire applique les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la collectivité et conclut le contrat au nom et pour le compte de celle-ci ;

La conception du projet et le suivi de la réalisation des travaux nécessitent de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et pour ce faire de sélectionner un prestataire compétent en la matière.

En ce sens, la SPL de l'Artois, a lancé une consultation pour la réalisation desdites études sous la forme d'une procédure MAPA.

La consultation a été lancée suivant une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

La SPL de l'Artois a publié sur la plateforme acheteur e-marchespublics.com et publié dans le BOAMP une annonce le 28 mai 2025. Les BET intéressés pouvaient remettre une offre pour le mardi 01 juillet – 12h00.

Le Maître d'Ouvrage mandataire a procédé à l'analyse des offres. Une présentation a été faite en CAO du 16 juillet 2025.

Commune d'AUBY
DECISION n°2025-130

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250717-DD_2025_130-AR



La CAO réunie le 16 juillet 2025, après avoir pris connaissance du RAO, a décidé d'attribuer la mission au candidat :

P2L Ingénierie – TOPOS Paysages et Territoires
Avec P2L Ingénierie Mandataire du groupement
131 rue des Bourreliers – 59 320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 :

D'entériner la décision de la CAO

Article 02 :

D'autoriser la SPL de l'Artois à signer l'ensemble des documents relatif au contrat repris ci-dessus avec le groupement P2L INGENIERIE / TOPOS Paysages et Territoires, dont P2L INGENIERIE ayant son siège social à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59 320) 131 rue des Bourreliers est mandataire

Article 03 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Auby, le 17 juillet 2025
Bernard CZECH
Maire

